

Image not found or type unknown



rétractation avant signature du compromis

Par **Proprio93**, le **13/07/2021** à **15:52**

Bonjour

Nous avons fait une offre d'achat accepté par le vendeur. L'agence immobilière vient de nous envoyer le compromis pour signature mais nous nous apercevons qu'il y a une anomalie au niveau de l'électricité (problème prise terre) et un litige concernant la cour à jouissance privative que l'ancien propriétaire a fait fermer et couvert pour faire une loggia dont Les copropriétaires demandent la remise en l'état initial. Cela a été fait en 1988 y a-t'il prescription ? A-t'on le droit de ne pas signer le compromis tant que tout n'est pas réglé par le propriétaire ? Merci de vos précieux conseils .